

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS397

présenté par

Mme Sas, M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre les regroupements par accord des institutions représentatives du personnel à l'ensemble des entreprises d'au moins 50 salariés. Ainsi, les regroupements d'instances se feront suite à un véritable dialogue social et favoriseront celui-ci.